

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

NOMBRE DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	9
	Votants
	11
DATE DE CONVOCATION	
25/03/15	
DATE D’AFFICHAGE	
31/03/15	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA
Séance du Dimanche 29 Mars 2015
L’an deux mil quinze et le 29 Mars à dix-huit heures vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GOURSAUD, Maire.
Présents : Messieurs Bernard GOURSAUD, Michel ADAM, Cyril BRANDY, Alain REIGNER, Sébastien DENECHERE, Stéphane NIVETOUT Mesdames Michelle GUILLAUME, Sandra GELEE, Armelle VIN
Absent avec pouvoir : Jean-Louis TEXIER pouvoir à Bernard GOURSAUD Robert ROBIN pouvoir à Michelle GUILLAUME
Absent(s) excusé(s) :
Absents :
Secrétaire de séance : Madame Michelle GUILLAUME

Séance de 18 heures 25 :

1. INFORMATIONS DU MAIRE :

NEANT

2. STATION DE LAVAGE et DE TRAITEMENT EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES : Commission MAPA du 20 MARS 2015 : Autorisation de consultation des entreprises

Suite à l'appel d'offre effectué le 26 février 2015 et valable jusqu'au 19 mars 2015, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'aucune offre n'a été remise.

Étant donné la carence de candidature concernant les travaux de construction d'une plate-forme de lavage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à lancer et organiser la procédure négociée spécifique au marché.

3. GITES COMMUNAUX : Montant du loyer de Melle ROUX Amélia

Par délibération du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de laisser à la location mensuelle le Gîte N° 1 108 à l'année entière et de retirer ce logement de la centrale de location POLLEN avec laquelle la Commune est conventionnée et de louer l'appartement au tarif de 300 € / mois pour l'année 2014. Les frais d'électricité restant à la charge du locataire. Afin de renouveler le bail, il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du loyer à 300 €.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 h 45.